



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 mai 2002  
Français  
Original: arabe

---

### **Lettre datée du 28 mai 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 28 mai 2002, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, vous adresse au sujet de la poursuite des attaques militaires ininterrompues que les États-Unis et le Royaume-Uni ont lancées contre l'Iraq depuis 1991 et au cours desquelles leurs avions ont bombardé diverses positions civiles et militaires en Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Mohammed A. **Al-Douri**



**Annexe à lettre datée du 28 mai 2002, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, ces derniers jours, les États-Unis et le Royaume-Uni ont intensifié leurs attaques militaires – ininterrompues depuis 1991 – contre l'Iraq.

Le 20 mai 2002, des avions américains et britanniques ont tiré des missiles sur des positions civiles et militaires situées dans le gouvernorat de Mouthanna, dans le sud de l'Iraq, faisant un certain nombre de blessés et endommageant des installations civiles et militaires.

Le 23 mai 2002, des avions américains et britanniques ont bombardé des positions civiles et militaires situées dans le gouvernorat de Dhi Qar, faisant deux morts et deux blessés et endommageant des installations civiles et militaires.

Le 24 mai 2002, des avions américains et britanniques ont tiré des missiles sur des positions civiles et militaires dans le gouvernorat de Dhi Qar, faisant 16 blessés et endommageant des installations civiles et militaires.

L'imposition par les États-Unis et le Royaume-Uni de deux zones d'exclusion aérienne dans le nord et le sud de l'Iraq relève du terrorisme d'État et constitue une agression militaire contre tout un peuple. Aussi la communauté internationale – États et organisations – doit-elle prendre les mesures voulues, conformément au droit international, pour mettre un terme à de tels actes et juger leurs auteurs en application des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, au premier rang desquels figurent la préservation de la paix et de la sécurité internationales, la répression des actes d'agression, et l'interdiction de recourir à la force en vue de porter atteinte à l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un État.

Le silence de la communauté internationale devant ces crimes qui perdurent depuis 1991 encourage l'arrogant agresseur à poursuivre ses attaques contre un État indépendant et soumet les relations internationales à la loi de la jungle.

Nous tenons à réaffirmer que l'armée et le peuple irakiens continueront d'exercer leur droit de légitime défense face aux agressions terroristes barbares susmentionnées et prions la communauté internationale, par votre intermédiaire, d'oeuvrer pour mettre un terme à ces agressions et en juger les auteurs.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq  
(*Signé*) Naji **Sabri**